



## Pour vous informer

### Vos interlocuteurs

#### Au collège :

- Professeur principal, Psychologue de l'EN, Chef d'établissement

#### Hors collège :

- Centre d'Information et d'Orientation - CIO (Angoulême, Cognac, Confolens)
- Etablissements de formation (Lycées, CFA, ...)
- Chambres consulaires (CMA, CCI, ... *pour des informations sur l'apprentissage*)

### Vos documentations

#### Brochures Onisep :

- "Après la 3ème"  
(ce guide est distribué aux élèves par le collège)

### Sites Internet

#### Eduscol

<http://eduscol.education.fr/pid23131/orientation.html>

#### Académie de Poitiers « Orientation-Affectation »

<http://www.ac-poitiers.fr/cid103109/apres-la-3e.html>

#### Trouver son LEGT de secteur

<http://www.ac-poitiers.fr/cid104088/colleges-ou-lycees-de-secteur-en-charente.html>

#### Onisep Régional

<http://www.onisep.fr/Pres-de-chez-vous/Nouvelle-Aquitaine/Poitiers>



#### Responsables éditoriaux :

Marie-Christine HEBRARD - IA-Dasen 16  
Magali SAINT-HILAIRE - SG DSDEN 16  
Laurent PINAULT - IEN-IO 16  
Sébastien MICHEL - Cabinet DSDEN 16

16

« Ne pas jeter sur la voie publique »

#### Le mot de l'inspectrice d'académie, DASEN de la Charente

La fin de 3<sup>ème</sup> est un palier d'orientation, ce qui signifie que vous avez à formuler des choix d'orientation pour une poursuite d'étude. Au cours du parcours collège, et notamment en 3<sup>ème</sup>, vous élaborez vos choix en fonction des goûts et intérêts de votre enfant. Les temps de dialogue avec l'établissement sont très importants. Il s'agit du processus d'orientation. Dès la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre et au 3<sup>ème</sup> trimestre, l'établissement vous demande de formuler des vœux. Une décision d'orientation sera arrêtée puis diverses étapes administratives amèneront fin juin à l'affectation officielle des élèves. Les procédures d'affectation constituent cette partie administrative. Vous pouvez compter sur l'ensemble des personnels pour vous accompagner dans ces démarches.



Marie-Christine HÉBRARD

#### Les choix possibles vers:

#### La 2<sup>nd</sup> Générale et Technologique

Elle est de détermination. Les choix des enseignements d'exploration ne conditionnent pas le choix du bac. De nombreux enseignements d'exploration existent. *Pour consulter le détail de ces enseignements vous pouvez vous reporter à la brochure "Après la 3<sup>ème</sup>" de l'ONISEP ou au site de l'ONISEP.*

Votre lycée de secteur ne dispose pas de toute l'offre des enseignements d'exploration, c'est pourquoi vous avez la possibilité de demander un autre enseignement dans un autre lycée, dans le cadre de la sectorisation élargie.

#### La voie professionnelle

La 2<sup>nd</sup>e professionnelle et la 1<sup>ère</sup> année de CAP constituent l'entrée en voie professionnelle.

Différentes spécialités dans différents champs sont proposées en lycées professionnels ou CFA (Centre de Formation d'Apprentis).

*Pour obtenir le détail des offres reportez-vous à la brochure Onisep pour le détail des offres.*

16

Avril 2018

Direction des services départementaux de  
L'éducation nationale de la Charente

Cité administrative du Champ de Mars – Bâtiment B - Rue  
Raymond Poincaré  
16023 Angoulême Cedex

# Procédures d'affectation

En fin de 3<sup>ème</sup> le chef d'établissement pose une décision d'orientation en fonction de vos demandes. Cette décision revient à une autorisation de passage en 2<sup>nde</sup> GT, 2<sup>nde</sup> Pro ou 1<sup>ère</sup> année de CAP.

*En cas de désaccord sur la décision d'orientation prononcée par le chef d'établissement, vous avez la possibilité de faire appel de cette décision. Une commission sera organisée par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale sous l'autorité de l'IA DASEN. Cette commission étudiera les demandes et prononcera une décision définitive.*

## 2<sup>nde</sup> Générale et Technologique

Les élèves du secteur d'un lycée (selon le domicile du responsable légal) sont prioritaires. Certains enseignements d'explorations sont à secteur élargi. Pour exemple, l'enseignement d'exploration LV3 Russe n'étant proposé qu'au lycée G. de Balzac, tous les élèves du département peuvent le demander dans le cadre du secteur élargi.

Pour le détail des enseignements concernés et leurs sectorisations, vous vous adresserez à votre établissement (*l'annexe 6 sur demande est prévue à cet effet*).

Pour le cas où vous souhaiteriez intégrer un autre lycée que celui de votre secteur, vous pouvez demander un Assouplissement de la Carte Scolaire - ACS (*ex dérogation*).

Dans ce cas, et selon les motifs, vous serez affecté sur place restante après l'affectation des élèves du secteur.

## Voie professionnelle

(2<sup>nde</sup> pro et 1<sup>ère</sup> année de CAP)

Le secteur de recrutement en lycée professionnel correspond au département sans distinction de domicile.

Pour le cas où vous demanderiez une formation professionnelle hors département, si elle existe sur la Charente (en établissement public), vous ne serez pas prioritaire sur le département demandé. Il n'y a pas Assouplissement de la Carte Scolaire - ACS (*ex dérogation*) pour la voie professionnelle.

Le nombre de places en lycée professionnel est limité, c'est pourquoi il vous est demandé de formuler plusieurs vœux dans l'ordre de vos préférences.

Pour le cas où votre enfant serait en liste supplémentaire, vous aurez la possibilité de formuler de nouveaux vœux tout début juillet.

Certaines formations sont à recrutement particulier (cf brochure Onisep), il y a une sélection par l'établissement d'accueil.

## Lieux de formation et modalités d'entrée

**IMPORTANT : La gestion des places en internat est du ressort de chaque LEGT ou LP. Elle ne dépend pas de l'affectation**

### ❖ En LEGT et LP publics :

(Education Nationale. et Agricole)

L'affectation est gérée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN 16) sous l'autorité de l'IA DASEN. Toutes vos démarches passent par votre collègue.

### ❖ En LEGT et LP privés :

L'entrée nécessite de votre part un contact avec l'établissement souhaité. L'Education Nationale n'affectant pas dans les établissements privés.

### ❖ En centre de formation pour apprentis :

(CFA)

L'entrée en apprentissage dépend d'une signature préalable d'un contrat avec un employeur. Il s'agit d'une démarche personnelle de votre part non prise en charge par l'Education Nationale.